

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT :



Désignation commerciale :

Savon nettoyant puissant (à l'eau)

NETMOUS

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : NETMOUS

Code du produit : DV041

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Détergent alcalin pour le lavage des carrosseries.

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs, Entretien Hors Zone Contrôlée

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale : SIPROTEC sas.

Adresse : 1 Route du Stade
43320.LOUDES.France.

Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20.

Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.

Email : contact@siprotec.fr

Web : www.siprotec.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Mentions d'avertissement :

DANGER.

Pictogrammes de danger (CLP) :



Contient :

Hydroxyde de potassium; Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts; AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs mi-

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

2.3 Autres dangers :

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis.

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis.

3. COMPOSITION / INFORMATION sur les composants

3.1 Substances :

Non applicable.

3.2 Mélange :

Nom chimique	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS : 1310-58-3 N° CE : 215-181-3 N° index : 019-002-00-8 N° REACH : 01-2119487136-33	≥ 1 à <5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	N° CAS : 308062-28-4 N° CE : 931-292-6 N° REACH : 01-2119490061-47	<5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts	N° CAS : 68439-57-6 N° CE : 270-407-8 N° REACH : 01-2119513401-57	≤1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques :

Nom chimique	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	N° CAS : 1310-58-3 N° CE : 215-181-3 N° index : 019-002-00-8 N° REACH : 01-2119487136-33	(0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins généraux :

Appeler immédiatement un médecin. L'informer que le produit est très moussant.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau :

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. L'informer que le produit est très moussant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation :

Peut causer une irritation du système respiratoire, des éternuements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau :

Brûlures. Très corrosif pour la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire :

Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion :

Brûlures. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements sanglants.

Symptômes chroniques :

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Recommandés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Contre-indiqués : Eau en jet. En cas d'incendie à proximité, utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Danger d'incendie :

Liquides ininflammables.

Danger d'explosion :

Aucun danger d'explosion direct.

Réactivité en cas d'incendie :

Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie :

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Rabattre les gaz avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection :

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence :

Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention :

Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage :

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations :

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux sections : 7 pour manipulation sans danger, 8 pour les équipements de protection individuelle et 13 pour élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard. Porter un équipement de protection individuel.

Température de manipulation :

0 – 40

Mesures d'hygiène :

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Craint le gel.

Produits incompatibles :

Acides forts.

Matières incompatibles :

Métaux légers et alliages.

Température de stockage :

5 – 40 °C

Lieu de stockage :

Prévoir une cuve de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage :

Emballage d'origine. En polyéthylène.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Gants. Lunettes de protection. Vêtements résistant à la corrosion.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire : Lunettes bien ajustables. Type : Masque facial. Champ d'application : Gouttelettes.
Caractéristiques : avec protections latérales. Norme : EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
Type : Blouses/combinaison Tyvek®. Norme : EN 14605.

Protection des mains : Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Type / Gants réutilisables. Matériau : Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel, Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc nitrile (NBR), Viton®II, Chlorure de polyvinyl (PVC). Perméation : 6 (> 480 minutes). Épaisseur (mm) : 1. Norme : EN ISO 374.

Autres protections de la peau :

Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état. Condition : Excellente résistance. Matériau : matières plastiques, Polyéthylène. Norme : EN 14605.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Pour le choix de la protection respiratoire approprié, se reporter au dossier de l'INRS ED6106. Appareil : Masque complet. Type de filtre : ABEK-P3. Condition : Conditions humides, Formation de brouillards, Si conc. dans l'air > limite d'exposition. Norme : EN 136.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUE ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Apparence :	limpide.
Couleur :	jaune clair.
Odeur :	légère.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	12,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	0 °C
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	100 °C
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1,053
Solubilité :	Produit soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Craint le gel.

10.5 Matières incompatibles

Métaux légers et alliages. Acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë (orale) :**

Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) :

Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) :

Non classé.

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

DL50 orale 333 mg/kg de poids corporel

Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts (68439-57-6)

DL50 orale 578 mg/kg de poids corporel

DL50 voie cutanée > 2000 mg/kg de poids corporel

CL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 52000 mg/l

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (308062-28-4)

DL50 orale rat 1064 mg/kg

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 12,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 12,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

Non rapidement dégradable.

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

CL50 - Poisson [1] 80 mg/l

Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salt (68439-57-6)

CL50 - Poisson [1] > 1 mg/l

CL50 - Poisson [2] 4,2 mg/l Danio rerio (zebra fish); static test ; OECD Test Guideline 202

CE50 - Crustacés [1] 4,53 mg/l Ceriodaphnia (water flea); 48 h ; static test ; OECD Test Guideline 202

CE50 - Autres organismes aquatiques [1] > 1 mg/l waterflea

ErC50 algues 5,2 mg/l Skeletonema costatum (marine diatom); 72 h) (static test; End point: Growth rate; ISO 10253

NOEC chronique algues 3,2 mg/l Skeletonema costatum (marine diatom); 72 h) (static test; End point: Growth rate; ISO 10253

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (308062-28-4)

CL50 - Poisson [1] 2,67 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 3,1 mg/l

CE50 72h - Algues [1]	0,146 mg/l
NOEC chronique poisson	0,42 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,7 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

NETMOUS :

Facilement biodégradable.

Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salt (68439-57-6) :

92% biodégradable.

Exposure Time : 28 JOURS ; OECD Test Guideline 306

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (308062-28-4) :

>60% biodegradable en 28 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de potassium (1310-58-3) :

Coefficient de partage n-octanol/eau (LogPow) : 0,75

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (308062-28-4) :

Coefficient de partage n-octanol/eau (LogPow) : 2,7

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

NETMOUS	
PBT	Non pertinent - pas d'enregistrement requis
vPvB	Non pertinent - pas d'enregistrement requis

Composant	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes

Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Méthodes de traitement des déchets :**

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Neutraliser avant rejet (pH compris entre 5,5 et 8,5).

Recommandations pour le traitement du produit/emballage :

Vider complètement les emballages avant décontamination. Éviter le rejet dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1 Numéro ONU				
UN 3266	UN 3266	UN 3266	UN 3266	UN 3266
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés)	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (potassium hydroxide ; Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés)
Description document de transport				
UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés), 8, III, (E)	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés), 8, III	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (potassium hydroxide ; Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs), 8, III	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés), 8, III	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl dérivés), 8, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8

				
14.4 Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Possibles effets négatifs sur les écosystèmes aquatiques en raison de la modification de la valeur du pH.				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : C5
 Dispositions spéciales (ADR) : 274
 Quantités limitées (ADR) : 5L
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
 Code-citerne (ADR) : L4BN
 Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU42
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
 Panneaux orange :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
 N° FS (Feu) : F-A
 N° FS (Déversement) : S-B
 Catégorie de chargement (IMDG) : A
 Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2
 Tri (IMDG) : SG35
 Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
 Instructions d'emballage avion-cargo seulement (IATA) : 856
 Quantité max. nette avion-cargo seulement (IATA) : 60L
 Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5
 Dispositions spéciales (ADN) : 274
 Quantités limitées (ADN) : 5 L
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Transport admis (ADN) : T
 Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5

Dispositions spéciales (RID) : 274

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU42

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement détergents (648/2004/CE) : conformément à son article 9, une fiche d'information des composants est disponible gratuitement pour tous les membres du personnel médical qui en font la demande directement ou par l'intermédiaire d'un organe public spécifique. Les informations figurant dans la fiche sont gardées confidentielles par l'organe public spécifique et le personnel médical, et ne sont utilisées qu'à des fins médicales.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE) : Étiquetage du contenu :

Agents de surface anioniques, agents de surface amphotères : <5%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation :

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations :

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Date d'émission de la fiche : 20 juillet 2021

Version : 3

Annule et remplace la fiche du : 23 mai 2016

Rédiger par : Service Technique SIPROTEC

Contact : contact@siprotec.fr

Texte intégral des phrases H et EUH :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 (Oral) - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ